

MUNICIPALITÉ DE PORT-DANIEL-GASCONS
LE 14 AOÛT 2017

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la municipalité de Port-Daniel–Gascons, tenue le 14 août 2017 à la salle du Club de l'Âge d'or «Les trois étoiles», sous la présidence de monsieur le maire Henri Grenier et à laquelle étaient présents les conseillères et les conseillers suivants:

Mesdames Juliette Duguay et Annie Anglehart

Messieurs Hartley Lepage, Jean-Marc Allain, Gaétan Delarosbil et Richard Béliveau

Était également présente à cette séance, madame Chantal Vignet, directrice générale et secrétaire-trésorière.

Après avoir constaté qu'il y a quorum, monsieur le maire ouvre la séance à 19h00. Il souhaite la bienvenue à l'assistance.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2017-08-304-A
LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé monsieur Richard Béliveau, appuyé par monsieur Jean-Marc Allain et résolu que l'ordre du jour de la présente séance soit adopté tel que présenté aux membres du conseil avec l'ajout des points suivants:

- Dossier madame Chantal Morin ;
- Demande de médecin au Point de services de Gascons ;
- Entretien des fossés à la route Marcil ;
- Chemins forestiers dans le district 1.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2017-08-305-A
ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX
DES ASSEMBLÉES PRÉCÉDENTES

Il est proposé par monsieur Jean-Marc Allain, appuyé par madame Juliette Duguay et résolu que les procès-verbaux des séances du 10, 20 juillet et du 2 août 2017 soient adoptés tels que présentés.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2017-08-306-A
ADOPTION DES COMPTES À PAYER
ET DES LISTES DE DÉPÔT-SALAIRES ET
DES CHÈQUES AU 31 JUILLET 2017

Il est proposé par monsieur Gaétan Delarosbil, appuyé par monsieur Hartley Lepage et résolu que le conseil municipal adopte par la présente la liste des dépôts-salaires portant les numéros 96908 à 96959 et 904521 à 904712 et des chèques portant les numéros 96920 à 96946 et 9110129 à 910252 et que les comptes à payer au montant de 86 379,72 \$/ soient acceptés et payés.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée, directrice générale et secrétaire-trésorière, de la municipalité de Port-Daniel–Gascons, certifie qu'il y a des crédits suffisants au budget pour acquitter les dépenses décrites dans la présente résolution.

Directrice générale/ secrétaire-trésorière

DÉPÔT DES ÉTATS FINANCIERS AU 31 JUILLET 2017

La directrice générale dépose au conseil municipal les états financiers au 31 juillet 2017.

CORRESPONDANCE

Le maire fait lecture de la correspondance suivante :

- MRC. du Rocher-Percé: résolution numéro 17-07-149-O concernant l'adoption du règlement numéro 304-217 sur l'abattage des arbres en forêt privée sur le territoire de la MRC du Rocher-Percé;
- Le Secrétariat aux aînés du ministère de la Famille nous informe que l'appel de projets 2017-2018 du Programme de soutien à la démarche Municipalité amie des aînés (MADA) est présentement en cours jusqu'au 22 septembre 2017;
- Correspondance du ministère des Forêts, de la Faune et des Parc: la mise en place d'un Programme d'amélioration de l'accessibilité à la pêche au bar rayé au sud de la Gaspésie;
- Courriel de la CREGÎM: le Comité ZIP remet son premier prix Méduse à la Ville de Percé;
- Correspondance du MAMOT: projet de décret concernant la déclaration d'une zone d'intervention spéciale sur le territoire de certaines municipalités locales affectées par ces inondations;
- Correspondance du député de Gaspé, monsieur Gaétan Lelièvre: Projet de décret gouvernemental pour la reconstruction en zone inondable;
- Correspondance de la préfète, madame Nadia Minassian concernant le protocole d'intervention relatif au sauvetage à l'extérieur du réseau routier sur le territoire de la MRC du Rocher-Percé (SUMI);
- Correspondance du ministère de la Sécurité publique concernant le protocole d'intervention pour le sauvetage d'urgence en milieu isolé sur le territoire de la MRC du Rocher-Percé (SUMI);
- Lette de remerciements du Fonds Michel Lancup inc.;
- Lettre de remerciements de Droits et Recours Santé mentale Gaspésie–Les Îles;
- Départ de madame Émilie Desbois de l'Office de tourisme du Rocher-Percé;
- Correspondance du MAMOT: programme de péréquation au montant de 595 018 \$ pour notre municipalité;
- Correspondance du MAMOT: programme de compensation tenant lieu de Taxes des terres publiques au montant de 18 198 \$;
- Correspondance du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports: Règlement numéro 2017-04 concernant les limites de vitesse de la route du Capitaine-Fournier.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2017-08-307-A

DEMANDE DE DON

SOCIÉTÉ D'AGRICULTURE DE BONAVENTURE

DIVISION «A»

Il est proposé par monsieur Hartley Lepage, appuyé par madame Juliette Duguay et résolu que la municipalité de Port-Daniel–Gascons accorde un don au montant de 500 \$ à la Société d'agriculture de Bonaventure division «A» pour la Foire agricole de Shigawake qui se tiendra du 17 au 20 août prochain.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2017-08-308-A
DEMANDE DE DON
SYMPOSIUM DU WEEK-END DES ARTS

Il est proposé par madame Annie Anglehart, appuyé par monsieur Richard Béliveau et résolu que la municipalité de Port-Daniel–Gascons accorde un don pour un montant maximum de 3 700 \$ au Comité du Symposium du Week-end des Arts qui se tiendra du 15 au 17 septembre prochain. Une demande d'aide financière a été demandée pour cet événement. La Municipalité versera la différence pour atteindre ce dit montant.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2017-08-309-A
CONGRÈS DE LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE
DES MUNICIPALITÉS

Il est proposé par monsieur Jean-Marc Allain, appuyé par monsieur Gaétan Delarosbil et résolu que la municipalité de Port-Daniel–Gascons autorise le maire, monsieur Henri Grenier, la conseillère, madame Annie Anglehart et le conseiller, monsieur Richard Béliveau à participer au Congrès de la Fédération Québécoise des Municipalités qui aura lieu du 28 au 30 septembre prochain au Palais des Congrès à Québec. Les coûts d'inscription ainsi que les frais de déplacement sont défrayés par la municipalité selon la politique en vigueur.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

RÉSOLUTION NUMÉRO 2017-08-310
CONCOURS «FLEURIR LE QUÉBEC»

Dans le cadre du concours local «fleurir le Québec», il est proposé par monsieur Gaétan Delarosbil, appuyé par monsieur Richard Béliveau et résolu

QUE la municipalité de Port-Daniel–Gascons accorde les prix suivants :

Secteur Gascons :	Secteur Port-Daniel :
1 ^{er} prix : 100 \$ Hugues Chouinard	1 ^{er} prix : 100 \$: Jacinthe Chapados
2 ^{ième} prix : 75 \$ Micheline McInnis	2 ^{ième} prix : 75 \$: Éric Samson
3 ^{ième} prix : 75 \$ Robert Castilloux	3 ^{ième} prix : 75 \$: Jacqueline Langlois

QUE la municipalité de Port-Daniel–Gascons autorise à mesdames France Roussy et Marthe Duguay un montant de 50 \$/chacune pour la tournée des fleurs en tant que jury et un montant de 21,60 \$ à madame France Roussy pour le kilométrage.

Les gagnants seront publiés dans le bulletin municipal du mois d'août 2017.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

RÉSOLUTION NUMÉRO 2017-08-311
SOUSSION
INSTALLATION DE L'ÉLECTRICITÉ À L'ESPACE CULTUREL

Dans le cadre du projet «Espace culturel» au Quai de Port-Daniel, il est proposé par madame Juliette Duguay, appuyé par monsieur Jean-Marc Allain et résolu que la municipalité de Port-Daniel–Gascons accepte la soumission de Berthelot Entreprise électrique au montant de 2 475 \$, taxes en sus pour l'installation de l'électricité à l'Espace culturel.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2017-08-312
AUTORISATION DE PAIEMENT DE FACTURE - EUROVIA

Il est proposé par madame Juliette Duguay, appuyé par monsieur Hartley Lepage et résolu que la municipalité de Port-Daniel-Gascons autorise le paiement de facture d'Eurovia au montant de 6 104,70 \$, taxes en sus pour les travaux de mise en forme et pavage sur la route de la Gare.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

RÉSOLUTION NUMÉRO 2017-08-313
AVIS DE MOTION
DÉCRÉTANT LES RÈGLES DE CONTRÔLE
ET DE SUIVI BUDGÉTAIRE

Un avis de motion est donné par la présente par monsieur Gaétan Delarosbil qu'à une séance ultérieure, il y aura adoption du règlement numéro 2017-11 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2017-08-314
ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2017-11
DÉCRÉTANT LES RÈGLES DE CONTRÔLE
ET DE SUIVI BUDGÉTAIRE

Il est proposé par madame Annie Anglehart, appuyé par monsieur Gaétan Delarosbil et résolu que la municipalité de Port-Daniel-Gascons adopte le projet de règlement numéro 2017-11 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2017-11
DÉCRÉTANT LES RÈGLES
DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRES

ATTENDU QU'en vertu du deuxième alinéa de l'article 960.1 du *Code municipal du Québec*, le conseil doit adopter un règlement en matière de contrôle et de suivi budgétaires ;

ATTENDU QUE ce règlement doit prévoir notamment le moyen utilisé pour garantir la disponibilité des crédits préalablement à la prise de toute décision autorisant une dépense, lequel moyen peut varier selon l'autorité qui accorde l'autorisation de dépenses ou le type de dépenses projetées ;

ATTENDU QU'en vertu du deuxième alinéa de l'article 165.1 du *Code municipal du Québec*, un engagement de salarié n'a d'effet que si, conformément au règlement adopté en vertu du deuxième alinéa de l'article 960.1, des crédits sont disponibles à cette fin ;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 961 du *Code municipal du Québec*, un règlement ou une résolution du conseil qui autorise une dépense n'a d'effet que si, conformément au règlement adopté en vertu du deuxième alinéa de l'article 960.1, des crédits sont disponibles pour les fins auxquelles la dépense est projetée ;

ATTENDU QU'en vertu du quatrième alinéa de l'article 961.1 du *Code municipal du Québec*, une autorisation de dépenses accordée en vertu d'une délégation n'a d'effet que si, conformément au règlement adopté en vertu du deuxième alinéa de l'article 960.1, des crédits sont disponibles à cette fin ;

ATTENDU QUE l'article 176.4 du *Code municipal du Québec*, et le cinquième alinéa de l'article 961.1 prévoient les modalités de reddition de comptes au conseil aux fins de contrôle et de suivi budgétaires ;

ATTENDU QU'avis de motion du présent règlement a régulièrement été donné à la séance de ce conseil tenue le 14 août 2017 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Annie Anglehart, appuyé par monsieur Gaétan Delarosbil et résolu :

QUE le projet de règlement portant le numéro 2017-11 soit et est adopté par le conseil et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit.

PRÉAMBULE

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du règlement.

DÉFINITIONS

- « Municipalité » : Municipalité de Port-Daniel–Gascons
- « Conseil » : Le conseil municipal de la Municipalité de Port-
- « Directeur général » : Fonctionnaire principal que la municipalité est obligée d'avoir et dont le rôle est habituellement tenu d'office par le secrétaire-trésorier en vertu de l'article
- « Secrétaire-trésorier » : Officier que toute municipalité est obligée d'avoir en vertu de l'article 179 du Code municipal du Québec. Il exerce d'office la fonction de directeur général en vertu de l'article 210.
- « Directeur général adjoint » : Le secrétaire-trésorier adjoint, le cas échéant, est d'office le directeur général adjoint. Au cas de vacance ou d'absence dans la charge du directeur général, le directeur général adjoint doit exercer les devoirs de cette charge jusqu'à ce que la vacance ou l'absence soit remplie.
- « Secrétaire-trésorier adjoint » : Officier nommé par le conseil municipal en vertu de l'article 184 du *Code municipal du Québec*, qui peut exercer tous les devoirs de la charge du secrétaire-trésorier avec les mêmes droits, pouvoirs et privilèges. Au cas de vacance ou d'absence du secrétaire-trésorier, le secrétaire-trésorier adjoint doit exercer les devoirs de cette charge jusqu'à ce que la vacance ou l'absence soit remplie.
- « Directeur des travaux publics » : Fonctionnaire ou employé à qui la municipalité délègue la responsabilité du transport, de l'hygiène du milieu et de la fourrière sans le rendre responsable de ces budgets.
- « Responsable d'activité budgétaire » : Fonctionnaire ou employé de la municipalité responsable d'une enveloppe budgétaire qui lui a été confié. Le directeur général et secrétaire-trésorier est responsable de l'enveloppe globale budgétaire. Au cas de vacance ou d'absence du directeur général et secrétaire-trésorier, le directeur général adjoint et secrétaire-trésorier

adjoint sera responsable de l'enveloppe globale budgétaire jusqu'à ce que la vacance ou l'absence soit remplie.

« Exercice » : Période comprise entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre d'une année.

« Fonctions » : Regroupement des dépenses de fonctionnement. Ex : Administration générale, sécurité publique, transport, hygiène du milieu, santé et bien-être, aménagement, urbanisme et développement, loisirs et culture, frais de financement et autres activités financières.

« Activités » : Regroupement de dépenses faisant partie d'une fonction. Ex. : Administration générale comprend les activités suivantes : Conseil, application de la loi, gestion financière et administrative, greffe, évaluation, gestion du personnel et autres.

SECTION 1- OBJECTIFS DU RÈGLEMENT

Article 1.1

Le présent règlement établit les règles de contrôle et de suivi budgétaires que tous les fonctionnaires et employés concernés de la municipalité doivent suivre.

Plus spécifiquement, il établit les règles de responsabilité et de fonctionnement requises pour que toute dépense à être engagée ou effectuée par un fonctionnaire ou un employé de la municipalité, y compris l'engagement d'un salarié, soit dûment autorisée après vérification de la disponibilité des crédits nécessaires.

Le présent règlement s'applique à toute affectation de crédits imputable aux activités financières ou aux activités d'investissement de l'exercice courant que le conseil peut être amené à adopter par résolution ou règlement.

Article 1.2

Le présent règlement établit aussi les règles de suivi et de reddition de comptes budgétaires que le directeur général et secrétaire-trésorier, tout autre officier municipal autorisé et les responsables d'activité budgétaire de la municipalité doivent suivre.

Article 1.3

De plus, le présent règlement établit les règles de délégation d'autorisation de dépenser que le conseil se donne en vertu des premier et deuxième alinéas de l'article 961.1 du *Code municipal du Québec*.

SECTION 2 – PRINCIPES DU CONTRÔLE ET DU SUIVI BUDGÉTAIRES

Article 2.1

Les crédits nécessaires aux activités financières et aux activités d'investissement de la municipalité doivent être approuvés par le conseil préalablement à leur affectation à la réalisation des dépenses qui y sont reliées. Cette approbation des crédits revêt la forme d'un vote des crédits exprimé selon l'un des moyens suivants :

- l'adoption par le conseil du budget annuel ou d'un budget supplémentaire ;
- l'adoption par le conseil d'un règlement d'emprunt ;
- l'adoption par le conseil d'une résolution ou d'un règlement par lequel des crédits sont affectés à partir de revenus excédentaires du surplus accumulé, de réserves financières et de fonds réservés.

Article 2.2

Pour pouvoir être effectuée ou engagée, toute dépense doit être dûment autorisée par le conseil, un officier municipal autorisé ou un responsable d'activité budgétaire conformément aux règles de délégation prescrites à la section 3, après vérification de la disponibilité des crédits nécessaires.

Article 2.3

Tout fonctionnaire ou employé de la municipalité est responsable d'appliquer et de respecter le présent règlement en ce qui le concerne.

Tout responsable d'activité budgétaire doit observer le présent règlement lorsqu'il autorise une dépense relevant de sa responsabilité avant qu'elle ne soit engagée ou effectuée. Il ne peut autoriser que les dépenses relevant de sa compétence et n'engager les crédits prévus à son budget que pour les fins auxquelles ils sont affectés.

SECTION 3 – DÉLÉGATION ET POLITIQUE DE VARIATION BUDGÉTAIRE

Article 3.1

Le conseil municipal remplace le règlement de délégation de pouvoir aux fonctionnaires et employés municipaux numéro 2007-03 par ce qui suit :

Le conseil délègue son pouvoir d'administration de dépenser de la façon suivante :

- a) tout responsable d'activité budgétaire peut autoriser des dépenses et contracter au nom de la municipalité à la condition de n'engager ainsi le crédit de la municipalité que pour l'exercice courant et dans la limite des enveloppes budgétaires sous sa responsabilité. L'autorisation suivante est toutefois requise lorsque le montant de la dépense ou du contrat en cause se situe dans la fourchette indiquée :

Fourchette		Autorisation requise	
En général		Dans le cas spécifique des dépenses ou contrats pour des services professionnels	
0 \$ à 3 000 \$	Directeur des travaux publics	Directeur général/ Secrétaire-trésorier	
0 \$ à 5 000 \$	Directeur général/ Secrétaire-trésorier	Conseil	
5 001 \$ ou plus	Conseil	Conseil	

- b) la délégation ne vaut pas pour un engagement de dépenses ou un contrat s'étendant au-delà de l'exercice courant. Tout tel engagement ou contrat doit être autorisé par le conseil. Le montant soumis à son autorisation doit couvrir les engagements s'étendant au-delà de l'exercice courant ;
- c) tout engagement de crédit dépassant 5 000 \$ doit être autorisé au préalable par le conseil municipal, exception faite des dépenses imprévisibles, urgentes et indispensables au bon fonctionnement de la municipalité ;
- d) lorsque le conseil délègue par ailleurs en vertu de l'article 165.1 du *Code municipal du Québec* à tout fonctionnaire ou employé de la municipalité qui n'est pas un salarié le pouvoir d'engager un fonctionnaire ou employé qui est un salarié, l'autorisation de la dépense à encourir ainsi est soumise aux règles de délégation du présent article.

Article 3.2

Le directeur général et secrétaire-trésorier est autorisé à effectuer des virements budgétaires jusqu'à 100% à l'intérieur de l'enveloppe d'une activité budgétaire et jusqu'à 100% à l'intérieur d'une fonction budgétaire. La limite de variation budgétaire permise entre les fonctions budgétaires au cours d'un exercice est fixée à 3%.

SECTION 4 – MODALITÉS GÉNÉRALES DU CONTRÔLE ET DU SUIVI BUDGÉTAIRES

Article 4.1

Toute autorisation de dépenses incluant celle émanant du conseil lui-même, doit faire l'objet d'un certificat du directeur général et secrétaire-trésorier attestant de la disponibilité des crédits nécessaires. Le directeur général et secrétaire-trésorier peut émettre ce certificat en début d'exercice pour les dépenses prévues au budget lors de son adoption ou suite à son adoption. Des certificats spécifiques doivent cependant être émis en cours d'exercice pour des dépenses non déjà prévues au budget initial et qui nécessitent un budget supplémentaire ou l'affectation de crédits par le conseil.

Article 4.2

Hormis le fait que les dépenses prévues au budget aient fait l'objet d'un certificat du directeur général et secrétaire-trésorier en début d'exercice, chaque responsable d'activité budgétaire, ou le directeur général et secrétaire-trésorier le cas échéant, doit vérifier l'enveloppe budgétaire encore disponible avant d'autoriser, ou faire autoriser par le conseil, des dépenses en cours d'exercice. Pour ce faire, on réfère aux registres comptables en vigueur dans la municipalité sinon au directeur général et secrétaire-trésorier lui-même.

Article 4.3

Si la vérification de l'enveloppe budgétaire disponible démontre une insuffisance budgétaire dépassant la limite de variation budgétaire prévue à l'article 3.2, le responsable d'activité budgétaire, le directeur des travaux publics ou le directeur général et secrétaire-trésorier le cas échéant, doit suivre les instructions fournies en 7.1.

Article 4.4

Un fonctionnaire ou employé qui n'est pas un responsable d'activité budgétaire ne peut autoriser lui-même quelque dépense que ce soit, sauf le directeur des travaux publics. Il peut toutefois engager ou effectuer

une dépense, qui a été dûment autorisée au préalable, s'il en a reçu le mandat ou si sa description de tâches le prévoit.

Si, à des fins urgentes, un fonctionnaire ou employé doit encourir une dépense sans autorisation, il doit en aviser après coup le responsable de l'activité budgétaire concerné dans le meilleur délai et lui remettre les relevés, factures ou reçus en cause.

Article 4.5

Le directeur général et secrétaire-trésorier est responsable du maintien à jour du présent règlement. Il doit présenter au conseil pour adoption, s'il y a lieu, tout projet de modification dudit règlement qui s'avérerait nécessaire pour l'adapter à de nouvelles circonstances ou à un changement législatif l'affectant.

Le directeur général et secrétaire-trésorier, est responsable de voir à ce que des contrôles internes adéquats soient mis et maintenus en place pour s'assurer de l'application et du respect du règlement par tous les fonctionnaires et employés de la municipalité.

SECTION 5 – ENGAGEMENTS S'ÉTENDANT AU-DELÀ DE L'EXERCICE COURANT

Article 5.1

Toute autorisation d'un engagement de dépenses qui s'étend au-delà de l'exercice courant doit au préalable faire l'objet d'une vérification des crédits disponibles pour la partie imputable dans l'exercice courant.

Article 5.2

Lors de la préparation du budget de chaque exercice, le directeur général et secrétaire-trésorier doit s'assurer que les crédits nécessaires aux dépenses engagées antérieurement à être imputées aux activités financières de l'exercice sont correctement pourvus au budget.

SECTION 6 – DÉPENSES PARTICULIÈRES

Article 6.1

Certaines dépenses sont de nature particulière, telles :

- les dépenses d'électricité, de chauffage et de télécommunications ;
- salaires des employés et des élus municipaux et contributions de l'employeur ;
- dépenses liées aux conditions de travail ;
- les engagements relatifs aux avantages sociaux futurs ;
- remises gouvernementales ;
- essence, huile diesel et lubrifiants ;
- immatriculation des véhicules ;
- intérêts sur emprunt et frais de banque ;
- les quotes-parts des régies intermunicipales et des organismes supramunicipaux ;

- les dépenses reliés au service de la dette ;
- les dépenses reliées aux engagements pris en vertu de contrats ;
- publicité ;
- frais de réception ;
- les sommes dues en vertu d'ententes intermunicipales.

Lors de la préparation du budget de chaque exercice, le directeur général et secrétaire-trésorier doit s'assurer que les crédits nécessaires à ces dépenses particulières sont correctement pourvus au budget.

Article 6.2

Bien que les dépenses particulières dont il est question à l'article 6.1 se prêtent peu à un contrôle a priori, elles sont soumises comme toute autre dépense aux règles de suivi et de reddition de comptes budgétaires prescrites à la section 7 du présent règlement.

Article 6.3

Lorsqu'une situation imprévue survient, telle la conclusion d'une entente hors cour ou d'une nouvelle entente de travail, le directeur général et secrétaire-trésorier doit s'assurer de pourvoir aux crédits additionnels requis. Il peut procéder s'il y a lieu aux virements budgétaires appropriés.

SECTION 7 – SUIVI ET REDDITION DE COMPTES BUDGÉTAIRES

Article 7.1

Tout responsable d'activité budgétaire doit effectuer régulièrement un suivi de son budget et dès qu'il anticipe une variation budgétaire allant au-delà de la limite prévue à l'article 3.2, il procède à un virement budgétaire.

Si la variation ne peut se résorber par virement budgétaire, le directeur général et secrétaire-trésorier de la municipalité doit en informer le conseil et, s'il y a lieu, lui soumettre pour adoption une proposition de budget supplémentaire pour les crédits additionnels requis.

Article 7.2

Tel que prescrit par l'article 176.4 du Code municipal du Québec, le directeur général et secrétaire-trésorier dépose, lors de la dernière séance ordinaire du conseil tenue au moins quatre semaines avant la séance où le budget de l'exercice financier suivant doit être adopté, deux états comparatifs.

Lors d'une année d'élection générale au sein de la municipalité, les deux états comparatifs sont déposés au plus tard lors de la dernière séance ordinaire tenue avant que le conseil ne cesse de siéger conformément à l'article 314.2 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (chapitre E-2.2).

Article 7.3

Afin que la municipalité se conforme à l'article 176.5 et au cinquième alinéa de l'article 961.1 du *Code municipal du Québec*, le directeur général et secrétaire-trésorier doit aussi préparer et déposer périodiquement au conseil lors d'une séance ordinaire un rapport des

dépenses autorisées par tout responsable d'activité budgétaire dans le cadre de la délégation permise à l'article 3.1. Ce rapport peut consister en une liste des déboursés effectués. Il doit au moins comprendre toutes les transactions effectuées précédemment à un délai de 25 jours avant son dépôt, qui n'avaient pas déjà été rapportées.

SECTION 8 – ORGANISMES CONTRÔLÉS PAR LA MUNICIPALITÉ

Article 8.1

Dans le cas d'un organisme donné compris dans le périmètre comptable de la municipalité en vertu des critères de contrôle reconnus, le conseil peut décider que les règles du présent règlement s'appliquent à cet organisme lorsque les circonstances s'y prêtent, en y apportant les adaptations nécessaires.

Dans un tel cas, le directeur général et secrétaire-trésorier est responsable de s'assurer que la convention ou l'entente régissant la relation entre l'organisme contrôlé en question et la municipalité fait référence à l'observance des principes du présent règlement jugés pertinents et aux modalités adaptés applicables.

SECTION 9 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Article 9

Ce présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE À PORT-DANIEL–GASCONS, CE 14 AOÛT 2017

Henri Grenier
Maire

Chantal Vignet
Directrice générale/sec. trésorière

RÉSOLUTION NUMÉRO 2017-08-315 **AUTORISATION DE PAIEMENT DE FACTURE** **LES CONSTRUCTIONS JEAN-PAUL PARISÉ INC.**

Il est proposé par madame Annie Anglehart, appuyé par monsieur Richard Béliveau et résolu que la municipalité de Port-Daniel–Gascons autorise le paiement de la facture de Les Constructions Jean-Paul Parisé inc. au montant de 3 318,70 \$, taxes en sus pour les travaux effectués au Quai de Port-Daniel en ce qui concerne la démolition du bateau pour les enfants.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

RÉSOLUTION NUMÉRO 2017-08-316 **AUTORISATION DE PAIEMENT DE FACTURE** **TETRA TECH INC.**

Il est proposé par monsieur Gaétan Delarosbil, appuyé par monsieur Jean-Marc Allain et résolu que la municipalité de Port-Daniel–Gascons autorise le paiement de la facture de la firme Tetra Tech inc. au montant de 5 619 \$, taxes en sus pour les honoraires professionnels encourus dans le dossier Aqueduc et égout, secteur Gascons.

Ces frais sont pris à même le Programme de la taxe sur l'essence.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

DÉPÔT DU RAPPORT ANNUEL
GESTION DE L'EAU POTABLE 2016

La directrice générale dépose le rapport annuel sur la gestion de l'eau potable 2016. Ce rapport a été approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2017-08-317
CONTRAT D'INSPECTION ANNUELLE
AVERTISSEUR INCENDIE, ÉCLAIRAGE D'URGENCE
ET EXTINCTEURS PORTATIFS

Il est proposé par monsieur Jean-Marc Allain, appuyé par monsieur Gaéтан Delarosbil et résolu que la Municipalité de Port-Daniel–Gascons autorise la directrice générale, madame Chantal Vignet à signer le contrat d'inspection avec Protection Garvex pour les avertisseurs incendie, les éclairages d'urgence et sur les extincteurs portatifs pour une durée de trois ans répartie comme suit: 1 375 \$ sur les systèmes avertisseur incendie (5 endroits), sans frais sur les systèmes d'éclairage d'urgence et 12 \$/unité sur les extincteurs portatifs.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2017-08-318
SOUSSION
RÉPARATION SUR LE SYSTÈME DE RÉFRIGÉRATION

Il est proposé par madame Juliette Duguay, appuyé par monsieur Gaéтан Delarosbil et résolu que la municipalité de Port-Daniel–Gascons accepte l'estimation produite par Cimco Réfrigération au montant de 4 470 \$, taxes en sus pour les travaux à effectuer sur le système de réfrigération à l'aréna du secteur Gascons. L'estimation se détaille comme suit: 2 300 \$ pour la fourniture de services et des pièces et 2 170 \$ pour la main-d'oeuvre (20 heures), les frais de déplacement et les dépenses.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2017-08-319
AUTORISATION DE LA DÉPENSE
ET PAIEMENT DE LA FACTURE SEL WARWICK

Il est proposé par monsieur Gaéтан Delarosbil, appuyé par monsieur Richard Béliveau et résolu que la Municipalité de Port-Daniel–Gascons entérine la dépense pour l'achat de 420 sacs de calcium auprès de Sel Warwick au montant de 8 799 \$, taxes en sus et en autorise le paiement.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2017-08-320
AUTORISATION DE LA DÉPENSE
ET PAIEMENT DE LA FACTURE TECH-MIX

Il est proposé par monsieur Hartley Lepage, appuyé par monsieur Gaéтан Delarosbil et résolu que la municipalité de Port-Daniel–Gascons entérine la dépense pour l'achat de 36 tonnes d'asphalte froid auprès de Tech-Mix au montant de 6 048,59 \$, taxes en sus et en autorise le paiement.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2017-08-321
AUTORISATION DE LA DÉPENSE
ET PAIEMENT DES FACTURES DE MINES SELEINE
ET AU TRANSPORT

Il est proposé par madame Annie Anglehart, appuyé par monsieur Gaétan Delarosbil et résolu que la municipalité de Port-Daniel–Gascons entérine la dépense pour l'achat de 180 tonnes de sel auprès de Mines Seleine au montant de 21 300,10 \$, taxes incluses, au transport du sel pour un montant totalisant 2 262,96 \$, taxes incluses et en autorise les paiements.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2017-08-322
LETTRE D'ENTENTE - SERVICES AUX SINISTRÉS

CONSIDÉRANT QUE l'entente intervenue avec la Société canadienne de la Croix-Rouge pour les services aux sinistrés a pris fin en juillet 2017 ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de renouveler ladite entente pour une période de trois (3) ans ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Marc Allain, appuyé par monsieur Gaétan Delarosbil et résolu

QUE la municipalité de Port-Daniel–Gascons accepte le renouvellement de l'entente pour les services aux sinistrés à intervenir avec la Société canadienne de la Croix-Rouge ;

QUE la municipalité de Port-Daniel–Gascons accepte de participer à chaque année à la collecte de fonds de la Croix-Rouge afin de contribuer au financement du développement et du maintien des ressources de la Croix-Rouge. La municipalité s'engage à verser la contribution annuelle de 0,16¢ per capita pour les années 2017, 2018 et 2019 à la campagne financière de la Croix-Rouge ;

QUE la municipalité de Port-Daniel–Gascons accepte les modifications apportées à ladite entente ;

QUE la municipalité de Port-Daniel–Gascons désigne madame Chantal Vignet, directrice générale pour assurer le suivi opérationnel de la présente convention ;

QUE le maire, monsieur Henri Grenier et la directrice générale, madame Chantal Vignet soient autorisés à signer pour et au nom de la municipalité la présente entente ;

QUE la municipalité de Port-Daniel–Gascons verse un montant de 379,20 \$ représentant la contribution municipale pour l'année 2017.

L'entente fait partie intégrante de la présente résolution comme ci elle était tout au long reproduite.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

RÉSOLUTION NUMÉRO 2017-08-323
DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS
CAISSE POPULAIRE DESJARDINS

Il est proposé par monsieur Gaétan Delarosbil, appuyé par monsieur Richard Béliveau et résolu que la municipalité de Port-Daniel–Gascons mandate le maire, monsieur Henri Grenier ou en son absence, le maire suppléant, madame Juliette Duguay, la directrice générale/secrétaire-trésorière,

madame Chantal Vignet ou en son absence, le directeur général adjoint/secrétaire-trésorier adjoint, monsieur Alain Roy soient les représentants de la municipalité à l'égard de tout compte qu'elle détient ou détiendra à la caisse. Ces représentants exerceront tous les pouvoirs relatifs à la gestion de la municipalité et, sans restreindre la généralité de ce qui précède, notamment les pouvoirs suivants, au nom de la municipalité:

- émettre, accepter, endosser, négocier ou escompter tout chèque, billet à ordre, lettre de change ou autre effet négociable ;
- signer ou approuver tout retrait, document ou pièce justificative ;
- demander l'ouverture par la caisse de tout folio utile pour la bonne marche des opérations de la municipalité ;
- signer tout document ou toute convention utile pour la bonne marche des opérations de la municipalité.

La directrice générale, madame Chantal Vignet ou en son absence, monsieur Alain Roy exerceront seuls les pouvoirs suivants, au nom de la municipalité:

- faire tout dépôt, y compris le dépôt de tout effet négociable ;
- concilier tout compte relatif aux opérations de la municipalité.

Tous les autres pouvoirs des représentants devront être exercés sous la signature de deux signatures d'entre eux.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

RÉSOLUTION NUMÉRO 2017-08-324
EMPLOYÉS DU PROGRAMME FAIR
VERSUS EMPLOYÉS SAISONNIERS

Il est proposé par madame Juliette Duguay, appuyé par monsieur Jean-Marc Allain et résolu que la municipalité de Port-Daniel–Gascons accorde aux employés du programme FAIR 2017, dont messieurs Louis Langlois, Mario Allain et James Almond d'être les premiers à être embauchés advenant le cas où la Municipalité auraient besoin de journaliers supplémentaires ne faisant pas partie de la liste de rappel.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2017-08-325
DEMANDE DE CRÉDIT DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment situé au 289, route 132 à Port-Daniel est une propriété considérée comme inhabitable par l'inspecteur municipal ;

CONSIDÉRANT QUE le nouveau propriétaire a acquis ce bâtiment en avril 2017 ;

POUR CES MOTIFS, Il est proposé par madame Juliette Duguay, appuyé par madame Annie Anglehart et résolu

QUE la municipalité de Port-Daniel–Gascons accorde un crédit de taxes pour les matières résiduelles pour le bâtiment situé au 289, route 132 à Port-Daniel au montant de 166,66 \$ ce qui représente deux versements pour l'année 2017 ;

QUE le propriétaire dudit bâtiment doit aviser la municipalité dès que la propriété devient habitable.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2017-08-326
ROUTES FORESTIÈRES MUNICIPALES

Il est proposé par madame Annie Anglehart, appuyé par monsieur Gaétan Delarosbil et résolu que la municipalité de Port-Daniel–Gascons autorise le

directeur des travaux publics à procéder à l'exécution des travaux nécessaires dans l'ensemble de nos routes forestières municipales.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2017-08-327
RÉPARATION DE LA NIVELEUSE

Il est proposé par madame Annie Anglehart, appuyé par monsieur Gaétan Delarosbil et résolu que la municipalité de Port-Daniel–Gascons autorise le directeur des travaux publics à demander l'inspection de la niveleuse auprès de la Cie Strongo.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2017-08-328
DOSSIER VIEUX COUVENT

La municipalité de Port-Daniel–Gascons autorise la directrice générale à faire parvenir au Conseil de la Fabrique Sainte-Germaine de Gascons la résolution suivante ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité veut entreprendre des travaux sur le bâtiment du Vieux Couvent ;

CONSIDÉRANT QUE lesdits travaux ont comme but l'amélioration de la qualité de vie des occupants ainsi que de la communauté en général ;

CONSIDÉRANT QUE le coût estimé des travaux s'élève à près de deux millions de dollars (2 000 000 \$) ;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment «Vieux Couvent» a grandement besoin de réparations ;

CONSIDÉRANT QU'une demande d'aide financière a été adressée aux gouvernements fédéral et provincial ;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment «Vieux Couvent» appartient depuis 1975 à la Municipalité et non le terrain sur lequel il est construit ;

CONSIDÉRANT QU'il existe une résolution de la Fabrique datant de 1975, dans laquelle il est écrit, entre autres, que le terrain sera loué à la Municipalité pour une somme de deux cents dollars (200 \$) annuellement et que le bail sera renouvelable indéfiniment (copie de l'extrait du procès-verbal incluse) ;

CONSIDÉRANT QUE pour être admissible à l'aide financière du Provincial, la Municipalité se doit, à tout le moins, d'avoir un bail emphytéotique pour un minimum de vingt (20) ans avec la Fabrique ;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par madame Juliette Duguay, appuyé par madame Annie Anglehart et résolu

QUE la Municipalité demande à la Fabrique Sainte-Germaine de Gascons si elle est intéressée à conclure ce bail avec la Municipalité. Les frais encourus (notaire et arpenteur) seront à la charge de la Municipalité.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2017-08-329
ENSEIGNE «SCÈNE PUBLIQUE»

Il est proposé par monsieur Gaétan Delarosbil, appuyé par monsieur Richard

Béliveau et résolu que la municipalité de Port-Daniel–Gascons accepte la soumission de Imprimerie des Anses au montant de 471,36 \$, taxes en sus pour l'enseigne de la «Scène publique».

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2017-08-330
INAUGURATION DE LA SCÈNE HYDRO-QUÉBEC

Dans le cadre de l'inauguration de la scène Hydro-Québec et de l'espace culturel et familial qui aura lieu le 26 août prochain, il est proposé par monsieur Gaétan Delarosbil, appuyé par monsieur Richard Béliveau et résolu que la municipalité de Port-Daniel–Gascons autorise les dépenses suivantes:

- ✓ The Clemville Kids: 1 500 \$
- ✓ MR Son: 1 149,75 \$, taxes incluses
- ✓ Location de deux abris: 80 \$

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2017-08-331
VISITE DU PHARE

Il est proposé par monsieur Hartley Lepage, appuyé par monsieur Richard Béliveau et résolu que la municipalité de Port-Daniel–Gascons accepte de défrayer un montant de 500 \$ pour le droit d'accès aux sentiers privés et au stationnement de madame Hayes et ce, à l'occasion de la visite du Phare qui aura lieu ultérieurement.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

AFFAIRES NOUVELLES

RÉSOLUTION NUMÉRO 2017-08-332
AUTORISATION DE PAIEMENT DE FACTURES
CONSTRUCTION RIVIÈRE PORT-DANIEL INC.

Il est proposé par monsieur Gaétan Delarosbil, appuyé par monsieur Richard Béliveau et résolu que la municipalité de Port-Daniel–Gascons autorise le paiement des factures suivantes à Construction Rivière Port-Daniel inc.:

- ✓ Construction de la scène publique: 30 795 \$, taxes en sus ;
- ✓ Travaux supplémentaires de la scène: 1100 \$, taxes en sus ;
- ✓ Travaux supplémentaires à la réception: 540 \$, taxes en sus.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

DEMANDE DE NAVIGUE.COM

La municipalité de Port-Daniel–Gascons ne peut accorder une aide financière à une Compagnie privée pour l'installation d'équipements qui ne serviront pas les besoins d'une bonne partie de l'ensemble de la population.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2017-08-333
ÉROSION DES BERGES

CONSIDÉRANT QUE notre municipalité de Port-Daniel–Gascons est grandement affecté par l'érosion des berges et ce, depuis plusieurs années ;

CONSIDÉRANT QUE durant les dernières années, le problème s'est accru de façon significative ;

CONSIDÉRANT QUE l'enrochement installé à certains endroits ne peut contenir la violence des vagues ;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs de nos concitoyens, concitoyennes perdent de grandes surfaces de terrain à chaque année ;

CONSIDÉRANT QUE leurs demeures, au rythme des violentes tempêtes de plus en plus fréquentes, sont à risque de se faire inonder et même d'être emportées ;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs personnes nous interpellent régulièrement et nous demandent de solutionner le problème ;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par madame Juliette Duguay, appuyé par monsieur Gaétan Delarosbil et résolu

QUE la municipalité de Port-Daniel–Gascons demande à la Sécurité Publique de venir rencontrer la Municipalité et ses citoyens concernés pour dresser le portrait des zones problématiques et de mettre en place des mesures pour résoudre les problèmes d'érosion le long de notre Municipalité.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

DOSSIER DE MADAME CHANTAL MORIN

Madame Juliette Duguay demande un suivi dans le dossier de madame Chantal Morin concernant un dégât à sa résidence. La directrice générale informe madame Duguay que la décision a été rendue et que madame Morin recevra des nouvelles d'ici deux semaines.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2017-08-334 **DEMANDE DE MÉDECINS** **AU POINT DE SERVICES DE GASCONS**

CONSIDÉRANT QUE le service de médecins n'est plus dispensé au Point de services du CLSC à Gascons depuis quelques mois ;

CONSIDÉRANT QU'il est capital que ce service soit à proximité et accessible à une population de plus en plus vieillissante ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Juliette Duguay, appuyé par madame Annie Anglehart et résolu

QUE la municipalité de Port-Daniel–Gascons demande à la direction du Centre de Santé et des services sociaux du Rocher-Percé qu'un médecin soit recruté pour desservir à nouveau la population au Point de services du CLSC de Gascons.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2017-08-335 **ENTRETIEN DES FOSSÉS SITUÉS À LA ROUTE MARCIL**

Il est proposé par monsieur Hartley Lepage, appuyé par madame Juliette Duguay et résolu que la municipalité de Port-Daniel–Gascons autorise le directeur des travaux publics à demander des soumissions pour l'entretien des fossés à la route Marcil et une évaluation pour la réparation des routes forestières dans le district 1.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

AVIS DE MOTION DE FÉLICITATIONS **FESTIVAL DE LA PÊCHE**

Madame Annie Anglehart donne un avis de motion de félicitations au Comité du Rock N'Ride Show pour l'organisation du Festival de la Pêche

qui fut un grand succès.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions s'est tenue avec les personnes présentes à cette séance.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2017-08-304
LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, monsieur Jean-Marc Allain propose la clôture et la levée de la séance à 20h20.

Henri Grenier
Maire

Chantal Vignet
Dir. Générale /sec.-trésorière